

# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Présent
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Présente
Dauron Régis	Présent	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Fay Marie Claude	Présente	Savoire Emmanuel	Présent-
Garnier Annette	Présente		

Secrétaire de séance : M. Savoire Emmanuel

Avant d'ouvrir la séance Madame le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de silence pour M. Jean-Claude Caval, décédé, conseiller municipal pendant une vingtaine d'années et qui a beaucoup œuvré pour la commune.

## 1) Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans la modalité de publicité des actes de la commune de Faye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier 12, rue du Château 41100 Faye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, l'unanimité, la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

## 2) Travaux et actions en cours (priorités)

Madame le Maire fait un rappel des travaux en cours et actions à effectuer avant les vacances.

- **Voirie**  
Panneaux à poser – en cours. M. Dauron va gérer ce dossier.
- **Commission voirie bâtiments et les membres du conseil municipal** qui le souhaitent se réuniront le 4 juillet à 18 h 30 afin de faire le tour de la commune pour recenser les actions et définir les priorités.
- **Cimetière**  
Le relevage des tombes se fera de gauche à droite.
- **Eglise.** Demander un devis actualisé pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux et demander les subventions en septembre.
- **Bornes incendie.** Il convient de faire vérifier les bornes incendie 1 année par le SDIS, une année par nos soins. Nous devons aussi vérifier leur état.

### 3) Travaux mairie (bureau du maire, rampes) – Demande de subvention au titre du FACIL 2022

#### Bureau du Maire

Nous avons en notre possession 2 devis pour faire le carrelage du bureau du maire. L'humidité importante motive cette réfection.

- + M. Colas Renald pour un montant de 3 133,02 € HT
- + M Lhuillier Maçonnerie pour un montant de 4 018.96 HT

Le conseil municipal décide de retenir M. Colas Renald pour un montant de 3 133,02 € HT.

#### Rampes

Nous avons un devis de Bois Métal pour les 2 rampes devant la mairie d'un montant de 673 € HT (fourniture de main courante sur poteaux en acier avec dépassant de 30 cm sur la première marche et 30 cm au nez de la dernière marche, tube acier diam.42 avec crosse de chaque bout, pose par gougeons métallique inox et scellement chimique, peinture époxy RAL 1013, déplacement et pose).

Le conseil municipal décide de retenir Bois Métal pour un montant de 673 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre du FACIL 2022 pour ces projets.

### 4) Travaux salle des associations

#### a) Bilan de la salle.

Madame le Maire présente le bilan financier de la salle. Le résultat négatif de fonctionnement est à hauteur de 10.500 € en moyenne par an (intérêts d'emprunt compris).

Le résultat global négatif est à hauteur de 17 984 € en moyenne par an (capital d'emprunt compris).

Ces coûts pour la commune représentent une part importante du budget. Il est important de les avoir en tête.

Pour mémoire l'emprunt de 200 000 € a été souscrit en 2007, fin 2022 il reste à rembourser 100.000 €. L'échéance de l'emprunt est avril 2031.

#### b) Terrasse extérieure

La terrasse a quelques faiblesses et il était nécessaire de la réparer pour des raisons de sécurité. Les devis en notre possession sont trop élevés pour la remplacer eu égard au bilan cité ci-dessus. En conséquence, le conseil municipal a décidé de confier à M. Buttieu la réparation. Le coût ne devrait pas être supérieur à 700 € HT.

### 5) Réunion pour jeux lundi et rencontres à l'initiative de Marie-Claude Fay

Des personnes majoritairement de la commune viennent jouer aux cartes et partager un moment convivial une fois tous les 15 jours (période d'octobre à avril) un peu plus d'une dizaine de rencontres.

Suite aux observations de Madame le Maire, Marie-Claude Fay fait part au conseil municipal de ses soucis eu égard au chauffage.

Elle souhaite allumer le chauffage le dimanche soir comme par le passé. Après échanges et discussions, le conseil municipal accepte.

Marie-Claude comprend que le fait d'allumer un grand réfrigérateur pour 2 bouteilles est démesuré. Elle sollicite les membres présents pour que la commune achète un petit réfrigérateur. Le conseil municipal refuse. Le réfrigérateur de la salle peut être utilisé.



## PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Madame le Maire fait part également d'une remarque des services de la sous-préfecture suite à la commission de contrôle lors de l'occupation des salles. Une personne référente doit être nommée pour l'évacuation éventuelle des personnes handicapées ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition. Madame Fay accepte d'être la personne référente pour les animations du lundi.

Madame le maire et le conseil municipal souhaite que la salle des associations continue d'être utilisée.

### 6) PLUi h

Madame le Maire présente le travail effectué concernant le PLUi h à rendre avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, notamment les terrains susceptibles d'être constructibles dans un avenir proche, un avenir plus éloigné, non constructibles. Chacun des conseillers municipaux a en sa possession les plans des zones. Chacun a pu s'exprimer à ce sujet. D'autres réunions et enquêtes publiques auront lieu dans les 3 ans qui viennent.

### 7) SCOT (réunion 8 juin)

- ✓ Madame le Maire a convié les conseillers municipaux à participer à la réunion du SCOT qui aura lieu dans la salle des associations le 8 juin 2022 à 18 h 30.

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel SAVOIRE



Le Maire,  
Annette GARNIER

